



Bulle 2 de la Fiche 1

Services de Soins Infirmiers À Domicile
et Services Polyvalents d'Aide et de Soins À Domicile.
Évoluent vers des services autonomie à domicile **aide et soins**.

SSIAD et SPASAD Services de soins

Définition

SSIAD veut dire **S**ervices **d**e **S**oins Infirmiers **À** Domicile.

SPASAD veut dire **S**ervices **P**olyvalents d'**A**ide et de **S**oins **À** Domicile.

Le SSIAD et le SPASAD sont des services médico-sociaux.

Les professionnels de ces services soignent à domicile
les personnes âgées et les adultes en situation de handicap.



Ces professionnels leur apportent également
une présence réconfortante.

Le SSIAD et le SPASAD interviennent en journée
et exceptionnellement la nuit.



Objectif

- Rester au domicile.
- Préparer ou retarder l'admission en établissement médico-social.
- Éviter ou raccourcir les séjours à l'hôpital.

Conditions d'admission

- Les personnes de plus de 60 ans qui sont malades ou qui ont besoin d'aide dans leur vie de tous les jours.
- Les personnes de moins de 60 ans en maladie de longue durée ou en situation de handicap.



Dans certains cas,

l'HAD et le SSIAD peuvent intervenir en même temps.

Conditions d'exclusion

Une hospitalisation à domicile est impossible

si le patient a besoin par exemple :

- d'une hospitalisation,
- d'un plateau technique avec salle d'opération, laboratoire ou IRM par exemple,
- de soins continus à domicile avec suivi téléphonique.



Admission

- Sur prescription médicale et décision du gestionnaire.
- Le patient doit adhérer au service et avoir un contrat avec le SSIAD.



Autorisation de la tutelle ou de l'ARS



L'ARS donne son autorisation sur une zone géographique précise.

Les lieux d'intervention des infirmiers doivent être respectés.

L'évaluation est faite par la Haute Autorité de santé-HAS.



Financement

L'assurance Maladie paie :



- le salaire de l'infirmière coordinatrice et des aides-soignants du service,
- les soins des infirmiers libéraux dans la limite du forfait,
- les frais de déplacement des infirmiers libéraux,
- les fournitures et le petit matériel médical,
- les autres dépenses nécessaires au fonctionnement du service.

Mission de coordination des soins

Il y a un infirmier coordonnateur en lien avec le médecin traitant.



Lieu d'intervention

L'intervention peut se faire au domicile du patient ou dans un autre lieu non médicalisé où vit le patient.

Par exemple, une maison de retraite.



Professionnels intervenants

- Infirmiers salariés ou libéral
- Aide-soignant



Si besoin :

- pédicure,
- podologue,
- ergothérapeute
- psychologue.



Type de soins

- Pour des soins infirmiers simples.
Pour soigner et surveiller les malades.
- Pour des soins qui améliorent la qualité de vie des patients.
Par exemple les soins d'hygiène et de confort.
Ces soins sont faits par des aides-soignants et des accompagnants éducatifs et sociaux.
- Pour des soins inscrits à la NGAP technique.
NGAP : **N**omenclature **G**énérale des **A**ctes **P**rofessionnels



Continuité des soins

Les soins doivent être continus pour tous les soins
sauf pour les soins médicaux.

Pour les soins continus,

il faut une prescription médicale.



**À partir de 2023,
Changement pour les services intervenant au domicile.**



À partir de 2023,
l'ensemble des services qui interviennent au domicile
des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
va peu à peu se transformer.

Les SSIAD ne pourront plus faire uniquement des soins.
Ils devront proposer des services d'aide et d'accompagnement
pour devenir des **services autonomies aide et soins**.

Cette nouvelle organisation permettra aux personnes
d'avoir un seul professionnel pour les services d'aide et de soins.
Ce professionnel organisera seul
les différentes interventions au domicile.



Les SAAD auront 2 possibilités :

- continuer uniquement à aider et à accompagner les personnes
ou
- créer un service d'aide et de soins.

Ils deviendront ainsi **service autonomie à domicile aide et soins**.

Jusqu'en 2025,

18 **C**entres de **R**essources **T**erritoriaux vont être créés en Occitanie.

Ces centres sont appelés **CRT**.

Ces CRT vont permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible.

Ils vont renforcer l'accompagnement des personnes âgées réalisé à domicile par les SAAD, SSIAD et les SPASAD.



Pour plus d'informations,

allez sur le site de l'ARS Occitanie.

Vous pourrez lire des informations

sur la création des Centres de Ressources Territoriaux dans la région.



Textes de loi

6ème et 7ème point du I de l'article L.312-1
et article D.312-1 à D.312-5-1
du Code de l'action sociale et des familles.

